

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRRE

## EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

Délibération affichée

Le 23 DEC. 2025

Effectif du Conseil :	33
Présents :	21
Absents et Excusé(es) :	10
Procuration(s) :	02

N° d'ordre : 82/2025

Domaine d'intervention : 1.4.1/ Convention d'aménagement

L'an deux mil vingt-cinq et le Mardi seize du mois de Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix Décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 10 Décembre 2025.

**PRÉSENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint ; - M. RUART Alex, 2<sup>ème</sup> Maire ; - Mme RODES Brigitte, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; M BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4<sup>ème</sup> ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX, Jenia, 9<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMIQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck. - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. BIDELOGNE Fred : Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : - M. MIRRE Jocelyn (Procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. GEOFFROY Luidji (Procuration donnée à M. MARCEL Didier) : Conseiller Municipal

**ABSENTS** : - Mme LAQUITAINE Liliane - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; Mme MONGÉ Dunia : - Mme OUSSELIN Johanna : Conseillers Municipaux.

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée

**DÉLIBÉRATION VALIDANT LA CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE ET LE PROPRIÉTAIRE DE LA PARCELLE AK 276 POUR LA RÉALISATION D'UNE VOIE D'ACCÈS DESSERVANT LA DITE PARCELLE DEPUIS LE CHEMIN DES BOUGAINVILLIERS À GUILLARD.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 . DELIB N° 82 /2025 - REF : 1.4.1 / CONVENTION D'AMÉNAGEMENT  
« DÉLIBÉRATION VALIDANT LA CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE ET LE PROPRIÉTAIRE DE LA PARCELLE AK 276 POUR LA RÉALISATION D'UNE VOIE D'ACCÈS DESSERVANT LA DITE PARCELLE DEPUIS LE CHEMIN DES BOUGAINVILLIERS À GUILLARD ».**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Monsieur le Maire expose à ses collègues que la ville de BASSE-TERRE réalise les travaux suivants :**

**GUILLARD - RD 6 -**

**Chemin des BOUGAINVILLIERS**

**Avenue de l'Abbé GREGOIRE - Aménagement du Carrefour - Vialisation de la parcelle AK 276.**

Dans ce cadre, une convention doit être signée entre la ville de BASSE-TERRE et l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) demeurant 1<sup>er</sup> plateau - MONTERAN - 97120 SAINT CLAUDE propriétaire de la parcelle AK 276

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Mairie et le Propriétaire pour la réalisation d'une voie d'accès desservant la parcelle AK 276 et comprenant les l'ensemble des prestations suivantes :

Etudes préalables, travaux de génie civil, travaux de voirie et réseaux divers (VRD) raccordements aux réseaux publics (assainissement, eaux usées et pluviales) ainsi que toutes autres prestations nécessaires à la mise en service de cette voie.

Les coûts liés à la réalisation des prestations définies à l'article 2 de la convention seront pris en charge à parts égales entre la Mairie et le Propriétaire. Chaque partie s'engage à financer 50 % du montant total des dépenses engagées, incluant les études, les travaux, les frais annexes et les éventuels aléas.

C'est à ce titre que Monsieur le Maire donne à l'assemblée l'autorisation de signer la convention précitée

L'assemblée est invitée à délibérer.

### **DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)  
CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique (CCP)  
CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

**APRÈS en avoir délibéré**

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 82/2025 - REF : 1.4.1 / CONVENTION D'AMÉNAGEMENT  
 « DÉLIBÉRATION VALIDANT LA CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE ET LE PROPRIÉTAIRE DE LA PARCELLE AK 276 POUR LA RÉALISATION D'UNE VOIE D'ACCÈS DESSERVANT LA DITE PARCELLE DEPUIS LE CHEMIN DES BOUGAINVILLIERS À GUILLARD ».

**ARTICLE 1 : DE VALIDER** la convention ayant pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Mairie et le Propriétaire pour la réalisation d'une voie d'accès desservant la parcelle AK 276 et comprenant l'ensemble des prestations suivantes : Etudes préalables, travaux de génie civil, travaux de voirie et réseaux divers (VRD) raccordements aux réseaux publics (assainissement, eaux usées et pluviales) ainsi que toutes autres prestations nécessaires à la mise en service de cette voie. Les coûts liés à la réalisation des prestations définies à l'article 2 de la convention seront pris en charge à parts égales entre la Mairie et le Propriétaire. Chaque partie s'engage à financer 50 % du montant total des dépenses engagées, incluant les études, les travaux, les frais annexes et les éventuels aléas.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire et mener cette opération à son terme.

**ARTICLE 3 : DE DIRE** que la présente délibération peut dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour expédition conforme au registre des Délibérations

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

22 DEC. 2025

Fait à Basse-Terre, le

22 DEC. 2025

L'affichage et/ou la publication le

23 DEC. 2025

Et/ou la notification le

Le Maire,

André ATALLAH

Le Maire

André ATALLAH



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 971-219711058-20251216-822025-DE

